

Résumé du dispositif et de la politique anticorruption de BNP Paribas

Le Groupe BNP Paribas a mis en oeuvre un dispositif global de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (« corruption »)¹. Elaboré conformément à la loi française Sapin II, et au regard des meilleures standards internationaux - tels que les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, le *UK Bribery Act* et le *U.S Foreign Corrupt Practices Act* - le dispositif anticorruption (ABC) est décrit dans la politique Groupe anticorruption, et mis à jour au regard des résultats de la cartographie des risques de corruption.

Le dispositif ABC s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas, et se manifeste par:

- **La [déclaration anticorruption de l'Administrateur Directeur Général](#)** du Groupe, confirmant que BNP Paribas a une tolérance zéro pour la corruption et le trafic d'influence. La Direction de BNP Paribas supervise le déploiement du dispositif ABC, notamment en approuvant le rapport Groupe sur l'évaluation des risques de corruption.
- **Une gouvernance** pilotée par une équipe dédiée au niveau Groupe, en charge de la conception et de la coordination du dispositif ABC, ainsi que de la supervision du réseau international des correspondants anticorruption, présents dans tous les Métiers et les Fonctions du Groupe.
- **Cartographie des risques de corruption** : Les risques de corruption et de trafic d'influence sont évalués régulièrement, les résultats de la cartographie sont présentés à la Direction Générale dans sa fonction exécutive pour approbation, et au Conseil d'Administration. La méthodologie de la cartographie permet une évaluation granulaire des risques de corruption – basée sur des scénarii évalués par les Métiers et les Fonctions – ainsi que leur hiérarchisation (avec des facteurs de risque) et des plans d'action pour les adresser.
- **Le [Code de conduite du Groupe](#)** (disponible en 20 langues), préfacé par l'Administrateur Directeur Général du Groupe et le Président du Conseil d'Administration, comprend un Addendum dédié à la prévention, la détection et la lutte contre la corruption, avec des illustrations de situations et de comportements prohibés ou méritant une attention particulière. En outre, des politiques associées à l'Addendum anticorruption du Code de conduite - sur les [cadeaux et invitations](#), le lobbying, les conflits d'intérêts, les mécénats, les parrainages, partenariats et les donations - ont été élaborées afin de guider les collaborateurs sur la manière de gérer le risque de corruption dans ces situations.
- **[Dispositif d'alerte](#)** : Les collaborateurs ont accès à des canaux d'alerte disponibles dans plusieurs langues pour signaler tout manquement à l'Addendum anticorruption du Code de conduite Groupe. Un canal d'alerte est également ouvert aux tiers.
- **[Evaluation des tiers](#)** : Des politiques Groupe définissent les mesures d'évaluation sur les clients – y compris sur les personnes politiquement exposées – les intermédiaires, les fournisseurs et autres tiers. Ce dispositif permet l'identification et la gestion des contreparties les plus

¹ Un agent public est défini conformément au « *Wolfsberg ABC Guidance* » et désigne *a minima* toute personne qui :

- Occupe ou détient un mandat ou des fonctions publiques, notamment électives, politiques, administratives, judiciaires ou monarchiques au sein d'un pays, qu'elle ait été nommée ou élue (fonctionnaire, élu local, candidat pour un mandat politique, employé ou responsable d'un parti politique, député, magistrat, etc.) ou qu'elle en ait hérité (familles royales)
- Exerce une fonction publique pour un pays, y compris pour une entreprise publique, un organisme public, une entité détenue ou contrôlée par un Etat
- Appartient à une organisation internationale publique

exposées au risque de corruption, auxquelles sont appliquées des mesures d'atténuation spécifiques. Enfin, un outil d'analyse des informations défavorables relatives aux tiers est déployé dans l'ensemble du Groupe et accessible à l'ensemble du personnel via l'intranet du Groupe.

- **Contrôles anticorruption** : Le dispositif de BNP Paribas est organisé autour de 3 lignes de défense. Les Métiers sont responsables de la première ligne de défense, tandis que la seconde ligne de défense est assurée par des Fonctions, telles que la Conformité, RISK ou Finance. Par ailleurs, l'Inspection Générale constitue la troisième ligne de défense, avec des audits périodiques, y compris sur les risques de corruption. Les contrôles anticorruption (y compris comptables) sont identifiés au regard des scénarii de la cartographie des risques, au niveau du Groupe et au niveau local, et incluent des vérifications concernant les principaux risques et les politiques ABC. Enfin, l'analyse des incidents liés à la corruption, présentée à la Direction, est réalisée trimestriellement au niveau du Groupe. Avec les indicateurs clés, les contrôles permettent de surveiller le dispositif ABC et d'adresser les résultats négatifs avec des recommandations ou un plan d'action.
- **Formation et communication** : Une formation obligatoire couvrant les sujets de corruption et de trafic d'influence est proposée à tous les collaborateurs de BNP Paribas, et doit être renouvelée tous les deux ans. Les personnels les plus exposés doivent, en outre, suivre une formation biennale spécifique, adaptée aux particularités de leurs activités, aussi longtemps qu'ils occupent ces fonctions. Une certification spécifique à la lutte contre la corruption a été introduite pour former les correspondants ABC au sein de la Conformité. Enfin, les membres du Conseil d'administration bénéficient tous les deux ans d'une session de formation sur tous les sujets liés à la sécurité financière, ainsi que sur la lutte contre la corruption.
- **Régime disciplinaire** : Tout soupçon de corruption ou de trafic d'influence impliquant un collaborateur de BNP Paribas est investigué et sanctionné si le cas est confirmé.

Publié en janvier 2025

Versions précédentes : novembre 2017, février 2021